

COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE ~~OU DU CONSORTIUM~~^{1 2} :

ROSSEL & CIE - Consolidation

Forme juridique³ : Société anonyme

Adresse: Rue Royale

N°: 100

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles-Ville

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet⁴ :Adresse e-mail⁴ :Numéro d'entreprise **0403.537.816**COMPTES CONSOLIDÉS en **MILLIERS D'EUROS**⁵communiqués à l'assemblée générale du **26/06/2023**et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/01/2022** au **31/12/2022**Exercice précédent du **1/01/2021** au **31/12/2021**Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~¹ identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ, RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS

À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 3:26, § 2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: 72
objet: 5.3, 5.4, 5.7, 5.8.2, 5.17, 8, 9

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
(nom et qualité)**Marchant Bernard****Président du conseil d'administration et Administrateur délégué**Signature
(nom et qualité)**Hurbain Charles****Administrateur**

¹ Biffer la mention inutile.

² En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

³ Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

⁴ Mention facultative.

⁵ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES
COMPTES CONSOLIDÉS**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

MARCHANT Bernard

Avenue Marie-Jeanne 21, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Mandat: Administrateur délégué, début: 25/06/2022, fin: 26/06/2023

HURBAIN Charles

Rue Fosty 59, 1470 Genappe, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 25/06/2022, fin: 26/06/2023

MARCHANT Camille

Avenue de Tervuren 242, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 25/06/2022, fin: 26/06/2023

DEFOURT Benoit

Rue Colonel Montegnien 56, 1332 Genval, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 25/06/2022, fin: 26/06/2023

NOZIERE Michel

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Mandat: Administrateur, début: 25/06/2022, fin: 26/06/2023

LAVIOLETTE Arnaud

Rue Fritz Toussaints 33, 1050 Ixelles, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 25/06/2022, fin: 26/06/2023

LEADERSHIP AND MANAGEMENT ADVISORY SERVICES SRL 0882.446.909

Montagne aux ombres 6, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 25/06/2022, fin: 26/06/2023

Représenté par:

1. DALLEMAGNE Grégoire

Montagne aux ombres 6, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

C2 Réviseurs & Associés SCRL 0823.708.657

Avenue de la Vecquée 14, 5000 Namur, Belgique

Numéro de membre: B00759

Mandat: Commissaire, début: 25/06/2022, fin: 25/06/2025

Représenté par:

1. MATTART Cédric, Numéro de membre : A02310

Chemin de La Maison du Roi 26, 1380 Lasne, Belgique

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION⁶

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>277.445</u>	<u>221.136</u>
Immobilisations incorporelles	5.8	21	20.837	18.371
Ecarts de consolidation positifs	5.12	9920	178.731	127.288
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	59.831	63.494
Terrains et constructions		22	19.351	22.365
Installations, machines et outillage		23	16.839	20.406
Mobilier et matériel roulant		24	6.337	5.648
Location-financement et droits similaires		25	7.154	11.362
Autres immobilisations corporelles		26	7.208	2.237
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	2.942	1.476
Immobilisations financières	5.1 - 5.4/5.10	28	18.046	11.983
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	1.220	66
Participations		99211	1.220	66
Créances		99212		
Autres entreprises	5.10	284/8	16.826	11.917
Participations		284	5.983	2.586
Créances		285/8	10.843	9.331

⁶ Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	355.154	311.898
Créances à plus d'un an		29	1.559	41
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	1.559	41
Impôts différés		292		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	22.125	4.772
Stocks		30/36	21.492	4.412
Approvisionnements		30/31	8.556	3.607
En-cours de fabrication		32	35	31
Produits finis		33		21
Marchandises		34	12.893	741
Immeubles destinés à la vente		35	7	7
Acomptes versés		36	1	5
Commandes en cours d'exécution		37	633	360
Créances à un an au plus		40/41	147.405	125.366
Créances commerciales		40	118.816	98.064
Autres créances		41	28.589	27.302
Placements de trésorerie		50/53	67.306	65.007
Actions propres		50	24.171	24.171
Autres placements		51/53	43.135	40.836
Valeurs disponibles		54/58	103.305	107.742
Comptes de régularisation		490/1	13.454	8.970
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	632.599	533.034

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	276.135	276.218
Apport ⁷		10/11	2.100	2.100
Capital		10	2.100	2.100
Capital souscrit		100	2.100	2.100
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Disponible		110		
Indisponible		111		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves consolidées	(+)/(-) 5.11	9910	253.651	252.950
Ecart de consolidation négatifs	5.12	9911	19.026	18.996
Imputations des écarts de consolidation		99201		
Ecart de conversion	(+)/(-)	9912	-3	-1
Subsides en capital		15	1.361	2.173
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		9913	20.917	23.067
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES				
Provisions pour risques et charges		160/5	18.209	18.751
Pensions et obligations similaires		160	11.189	12.325
Charges fiscales		161	1.027	1.726
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	5.993	4.700
Impôts différés et latences fiscales	5.6	168	405	490

⁷ Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	316.933	214.508
Dettes à plus d'un an	5.13	17	94.920	31.816
Dettes financières		170/4	93.852	30.948
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	1.422	2.659
Etablissements de crédit		173	88.479	27.773
Autres emprunts		174	3.951	516
Dettes commerciales		175	130	
Fournisseurs		1750	130	
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	938	868
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	189.722	151.817
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	19.509	9.820
Dettes financières		43	791	559
Etablissements de crédit		430/8	734	362
Autres emprunts		439	57	197
Dettes commerciales		44	87.606	58.973
Fournisseurs		440/4	87.606	58.973
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	2.234	2.072
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	63.865	64.031
Impôts		450/3	16.612	17.781
Rémunérations et charges sociales		454/9	47.253	46.250
Autres dettes		47/48	15.717	16.362
Comptes de régularisation		492/3	32.291	30.875
TOTAL DU PASSIF		10/49	632.599	533.034

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)⁸

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	596.990	525.105
Chiffre d'affaires	5.14	70	570.837	497.668
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71	22	-214
Production immobilisée		72	2.189	2.208
Autres produits d'exploitation		74	21.096	15.726
Produits d'exploitation non récurrents	5.14	76A	2.846	9.717
Coût des ventes et des prestations		60/66A	578.234	485.637
Approvisionnements et marchandises		60	110.387	72.186
Achats		600/8	116.947	71.369
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	-6.560	817
Services et biens divers		61	201.869	177.071
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.14	62	218.489	195.009
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	18.385	19.491
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4	-725	659
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8	-132	-1.140
Autres charges d'exploitation		640/8	8.053	7.973
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649	1	1
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	21.907	14.387
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	18.756	39.468

⁸ Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 3:149, § 2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	21.594	6.937
Produits financiers récurrents		75	8.712	6.899
Produits des immobilisations financières		750	14	4
Produits des actifs circulants		751	2.111	2.058
Autres produits financiers		752/9	6.587	4.837
Produits financiers non récurrents	5.14	76B	12.882	38
Charges financières		65/66B	7.468	4.143
Charges financières récurrentes		65	7.169	3.825
Charges des dettes		650	2.238	816
Amortissements sur écarts de consolidation positifs ..		9961	2.271	2.293
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651	873	-82
Autres charges financières		652/9	1.787	798
Charges financières non récurrentes	5.14	66B	299	318
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	32.882	42.262
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales		780	85	77
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)		67/77	8.929	9.979
Impôts	5.14	670/3	10.735	10.986
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	1.806	1.007
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	24.038	32.360
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975	-1.008	-28
Résultats en bénéfice..... (+)		99751	37	93
Résultats en perte..... (-)		99752	1.045	121
Bénéfice consolidé (Perte consolidée) (+)/(-)		9976	23.030	32.332
Part des tiers dans le résultat..... (+)/(-)		99761	1.329	3.183
Part du groupe dans le résultat..... (+)/(-)		99762	21.701	29.148

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
APPTWEAK INC (187) California Street 650, boîte 7 CA94108 San Francisco Etats-Unis d'Amérique 35-2639772	G	75,76	75,76
APPTWEAK (188) Société anonyme Avenue Louise 235 1050 Ixelles Belgique 0839.873.510	G	75,76	75,76
APPTWEAK JAPAN GK (190) Marunouchi Kitaguchi Building 9F, boîte 1-6-5 Chiyoda-ku Tokyo Japon 0100-03-0353	G	75,76	75,76
AUDIENCE ET PERFORMANCE SAS (227) RUE HERRIOT 21 62400 BETHUNE France	G	73,48	2,23

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
AUDIOPRESSE (070) Société anonyme Avenue Jacques Georgin 2 1030 Schaerbeek Belgique 0427.115.150 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	50,00	50,00
BMDR EDITIONS (215) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,95	0,70
C.T.R (022) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0432.916.146 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
CAP REGIES (203) Société en Nom Collectif rue Edouard Mignot 14 51083 Reims France	G	74,85	2,11

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ E2/E3/E4) ¹⁰	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
CHALLENGE DIRECT SAS (228) BOULEVARD SAINT SYMPHORIEN 3 57050 LONGEVILLE-LES-METZ France	G*	60,26	60,26
LE COURRIER PICARD (158) Société anonyme Rue de la République 29 80010 Amiens France	G	72,44	2,20
COBEL D (010) Société anonyme Place du Marché 8 4700 Eupen Belgique 0473.559.740	G*	75,00	0,00
COBELFRA (059) Société anonyme Avenue Jacques Georgin 2 1030 Schaerbeek Belgique 0437.651.528 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	50,00	50,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
CONTACT FM (160) SAS Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,48	2,23
DIGITEKA TECHNOLOGIES (218) RUE DAUTANCOURT 21 75017 PARIS France	E1	17,70	0,54
DIGITEKA LIMITED (219) Winsley St, Fitzrovia 4 W1W 8HF London Royaume-Uni	E1	17,70	0,54
EDITIONS CINE - REVUE (064) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0450.382.381	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205) Société anonyme BD Charles BALTET 1 10000 Troyes France	G	74,62	2,10
EFLUENZ (108) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0703.907.224	G	69,76	19,76
FUN RADIO BELGIQUE (061) Société anonyme Avenue Télémaque 33 1190 Forest Belgique 0455.404.013	E1*	12,50	12,50
GE DISTRIBUTION SERVICES (019) Société à responsabilité limitée Place du Marché 8 4700 Eupen Belgique 0790.682.929	G*	75,00	75,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ E2/E3/E4) ¹⁰	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
GRENZ ECHO (009) Société anonyme Marktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093	G	75,00	0,00
GROUPE SUDMEDIA (005) Société anonyme Rue du Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00
GROUPE VLAN (041) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
OBJECTIF R.E.C (HAPPY FM)(144) SAS RUE André Pingat 13 51067 Reims France	G	73,48	2,23

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
HEBDO PRESSE DEVELOPPEMENT (214) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,95	0,70
IMAGES EN NORD (156) SAS Pas de forme juridique Place Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	59,19	1,80
IMMOVLAN (023) Société à responsabilité limitée Raketstraat 50 1130 Haren Belgique 0761.369.034 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	35,00	0,00
IMPRIMERIE DU MESSAGER (142) Société anonyme Avenue du Général de Gaulle 22 74200 Thonon les Bains France	G	73,33	2,22

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
INADI (050) Société anonyme Avenue Jacques Georin 2 1030 Schaerbeek Belgique 0426.734.276 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	50,00	50,00
IP BELGIUM (075) Société anonyme Avenue Jacques Georin 2 1030 Schaerbeek Belgique 0450.484.727 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	50,00	50,00
IXIDIA SARL (170) Rue du Flocan 250 59200 Tourcoing France	G	73,48	2,23
INTERNEP (136) SARL Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,43	2,23

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ E2/E3/E4) ¹⁰	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
L' AISNE NOUVELLE (162) Société anonyme Rue Arnaud Bisson 35 2100 Saint Quentin France	G	65,83	2,00
L' ARDENNAIS (202) SAS Cours Briand 38-40 08000 Charleville-Mézières France	G	74,86	2,11
L' EST ECLAIR (204) SAS Bd Charles Baltet 1 10000 Troyes France	G	74,86	2,11
LA VOIX FM (129) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,48	2,23

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
LA VOIX DU NORD (123) Société anonyme Place Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	73,48	2,23
LA VOIX MEDIAS (147) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,48	2,23
LES EDITIONS RURALES (004) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00
LOOK LIVE MEDIA (033) Société anonyme Avenue Reine Astrid 92 1310 La Hulpe Belgique 0654.728.620	G	59,48	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
LUX WEEKEND (015) Société anonyme Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	E1*	100,00	50,00
LUX-DIFFUSION (037) Société anonyme Route de Longwy 459 1941 Luxembourg Luxembourg	E1*	100,00	50,00
MARADIO.BE (063) Société coopérative Boulevard Auguste Reyers 52 1030 Schaerbeek Belgique 0542.905.832	E1*	11,11	11,11
MASS TRANSIT MEDIA (039) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0472.432.659	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ⁹⁻¹⁰	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
MAXIMUM MEDIA DIFFUSION (013) Société à responsabilité limitée Boulevard de la Sauvenière 38 4000 Liège 1 Belgique 0878.635.304	G*	100,00	100,00
MEDIAFIN NV (055) Société anonyme Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0404.800.301 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
MOOVIZZ (053) Société à responsabilité limitée Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0461.819.968 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
NEP TV (131) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,43	2,23

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
NET EVENTS (054) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00
NEW POLE CAP (200) SAS Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	74,86	2,11
NEWSMASTER FRANCE (225) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	36,74	1,11
NORDISPRESS (157) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,48	2,23

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
NORD ECLAIR (FRANCE) (132) SAS Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,48	2,23
NORMANDIE CONSEIL MEDIAS (223) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,48	2,23
NOVACITY SAS (138) Avenue du Maréchal de Lattr 27 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE France	E1	29,39	0,89
OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG (011) Société anonyme Rue Gospert 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	75,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
PRESSE FLAMANDE (137) Société anonyme Rue du Milieu 68 59190 Hazebrouck Cedex France	E1*	72,62	2,20
LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU (133) SARL Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59023 Lille France	G	73,43	2,23
PICARDIE MATIN PUBLICITE (159) Société anonyme Rue de la République 26 80000 Amiens France	G	72,39	2,20
REFERENCES (095) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
REMY-ROTO (047) Société anonyme Rue de Rochefort 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00
RENDEZ-VOUS GROUP (115) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00
ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT (121) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
ROSSEL INTERACTIVE MEDIA (081) Société anonyme Quai Paul Verlaine 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ E2/E3/E4) ¹⁰	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
ROSSEL PRINTING COMPANY (051) Société anonyme Avenue Robert Schuman 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00
ROSSEL SOP (096) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
S.T.M. (135) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	40,69	1,23
SE CD COM (206) SAS Rue André Pingat 13 51100 Reims France	G	73,48	2,23

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ E2/E3/E4) ¹⁰	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201) Société anonyme Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	74,85	2,12
SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL (127) Société anonyme Boulevard Jacquard - BP 108 91 62100 Calais France	G	73,46	2,23
SOFIBRU HOLDING (092) Société anonyme Avenue Pasteur 3 2311 Luxembourg Luxembourg	G	100,00	0,00
SOLUTION 3.0 (074) Société à responsabilité limitée Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
SPACE (124) Société anonyme Rue Mercy 18 54400 Longwy France	G	50,00	0,00
R.M.S. REGIE (014) Société à responsabilité limitée Rue de Coquelet 134 5004 Bouge Belgique 0474.378.401	G	100,00	0,00
ROOF MEDIA SAS (217) Rue Faubourg Saint-Honoré 91 75008 Paris France	E1	24,49	0,74
ROSSEL FINANCE (083) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ⁹⁻¹⁰	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
ROSSEL IMMO CONSEIL MEDIA (148) Place du général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	55,85	1,70
ROSSEL RADIO PUB (232) PL DU GENERAL DE GAULLE 8 59800 LILLE France	G*	73,48	73,48
RTL BELGIUM (072) Société anonyme Avenue Jacques Georgin 2 1030 Schaerbeek Belgique 0428.201.847 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	50,00	50,00
RTL BELUX Cie (068) Société anonyme Boulevard Pierre Frieden 43 1543 LUXEMBOURG Luxembourg Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	50,00	50,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
SOCIETES NORMANDE INFORMATION MEDIAS (224) Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,48	2,23
SOLUTION MEDIAS (012) Société anonyme Rue de Coquelet 134 5004 Bouge Belgique 0816.558.668	G	100,00	0,00
TFP EURL (145) Rue de Roquette 1200 62120 Racquinghem France	G	73,48	2,23
TOULOUSE FM (231) Route Espagne 99 31200 Toulouse France	G*	73,48	73,48

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
UNIMEDIA EDITIONS (183) Société anonyme Rue Monfort 8 4430 Ans Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00
GROUPE ROSSEL LA VOIX (ex-VNI) (120) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	74,64	2,13
ZELOS EVENTS (062) Société anonyme Rue Emilie Francqui 9 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique 0600.822.552 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
20 MINUTES FRANCE (216) SAS Pas de forme juridique Rue du Cotentin 24 75015 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,30	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) **ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE**
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹³	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁴	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁵
A-ROUND Société anonyme Vlaamse Kaai 76 2000 Antwerpen Belgique 0829.026.039	A	50,00	0,00
AFFICHAGE URBAIN Société anonyme Rue Fosty 59 1470 Genappe Belgique 0862.461.939	A	80,00	0,00
Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse (189) Société anonyme Quai aux Pierres de Taille 28 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.481.693	A	17,60	0,00
COPIEPRESSE Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0471.612.218	E	29,81	0,00
LA PRESSE.BE (JFB) (082) Société coopérative à responsabilité limitée Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0467.899.096	E	22,00	0,00
MAITRISE MEDIAS (208) SARL Avenue Clémenceau 23 62219 Longuenesse France	E	24,78	0,00

13 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

14 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

15 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES

(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹³	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁴	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁵
PICONANO Société à responsabilité limitée Chemin du Cyclotron 6 1348 Louvain-la-Neuve Belgique 0819.414.329	A	51,00	0,00
RDL Bruaysis Rue Emile Basly 597 62700 Bruay-la-Buissière France	A	0,00	0,00
REPROPRESS (111) Société coopérative à responsabilité limitée Rue de la Fusée 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0473.030.990	A	3,57	0,00
SN AIRHOLDING Société anonyme Avenue des Saisons 100 1050 Ixelles Belgique 0419.468.778	A	0,00	0,00
TRAVELLING VIDEO CONCEPT Société anonyme Rue St Vincent 2 57140 Woippy France	A	0,05	0,00
TELE SAINT QUENTIN Société anonyme Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque 02100 Saint Quentin	A	15,84	0,00

13 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

14 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

15 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES**(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE****(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)**

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹³	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁴	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁵
France			
MEDIA OFFICE 1030 Société à responsabilité limitée Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0650.616.414	E	100,00	100,00
PULSAR-IT Société à responsabilité limitée Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0478.561.772	E	45,00	45,00

13 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

- 14 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- 15 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 3:156, I. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (en vertu de l'article 3:102 de l'arrêté royal précité).

Néant

RÈGLES D'ÉVALUATION

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 3:156, VI.a. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 3:156, VI.b. de l'arrêté royal précité).

1. Principes généraux

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après affectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, la cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel prépensionné.

2. Méthodes de consolidation, écarts de consolidation et actions propres

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'écart de consolidation (Goodwill) exprimés à l'actif du bilan et provenant de l'écart entre le prix d'acquisition d'une participation et la valeur de ses fonds propres correspondant, font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans. La dotation à ces amortissements est prise en charges financières. Le Conseil d'Administration se réserve toutefois le droit de déroger à ce principe d'amortissement lorsque :

- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation n'est pas à la baisse ;
- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation est inférieure à sa valeur de marché.

Une telle dérogation peut être décidée par le Conseil d'administration de la société consolidante, elle ne concerne que les comptes consolidés et doit nécessairement faire l'objet d'un commentaire dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante relatif aux comptes consolidés. Ce commentaire doit mettre en évidence la dérogation et chiffrer son impact sur les compte de résultats et bilan consolidés.

Lorsqu'une participation détruit ses actions propres par prélèvements sur ses réserves indisponibles ou disponibles ou sur son capital, la diminution de ses fonds propres qui en résulte est pris en réductions des réserves consolidées dès lors que la participation est mise en équivalence.

3. Résumé règles d'évaluation maison-mère

3.1 Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf cas particuliers.

Les frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 5 à 10 ans selon leur nature sauf cas particuliers.

Les immobilisations corporelles sont reprises sous cette rubrique: les terrains, l'aménagement des terrains, les bâtiments, l'aménagement des bâtiments, les installations techniques et machines, le matériel et le mobilier de bureau, le matériel informatique y compris le software, le matériel roulant et les immobilisations détenues en location-financement. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition des biens investis, frais accessoires inclus.

Les taux d'amortissements de référence pratiqués sont :

Terrains Non amorti

- Constructions (immeubles) Linéaire - de 3,33% à 20%
- Constructions (aménagement) Linéaire - de 3,33% à 20%
- Installations Linéaire - de 10% à 20%
- Enseignes lumineuses Linéaire - de 10% à 20%
- Matériel de communication et de réunion Linéaire - de 20% à 50%
- Matériel de bureau (projecteur) Linéaire - 20% à 50%
- Matériel de reportage Linéaire - 20% à 50%
- Matériel industriel informatique Linéaire - de 10% à 50%
- Matériel industriel (autre) Linéaire - de 6,67% à 50%
- Matériel roulant - neuf Linéaire - de 20% à 50%
- Matériel roulant - d'occasion Linéaire - de 20% à 50%

Mobilier de bureau Linéaire - 20% à 50%
Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.
Des amortissements dégressifs sont pratiqués dans les limites fiscales autorisées.

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.
Les immobilisations financières feront l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

3.2 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués sur base de la méthode d'individualisation du prix de chaque élément. Des réductions de valeur seront enregistrées en cas de détérioration, d'obsolescence ou de difficultés d'écoulement des marchandises.

Les en-cours de fabrication seront valorisés sur base de leur prix de revient.

3.3 Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

3.4 Devises

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes: les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUROS au cours comptant en vigueur en fin d'exercice.

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels: les écarts de conversion des devises sont entièrement comptabilisés en résultat.

3.5 Provisions pour risques et charges

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- Les engagements incombant à l'entreprise en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par l'entreprise, de litige en cours, etc.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine cas par cas les provisions à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

Impôts différés et latences fiscales

Ventilation de la rubrique 168 du passif
Impôts différés (en vertu de l'article 3:54 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)
Latences fiscales (en vertu de l'article 3:119 de l'arrêté royal précité).....

Table with 2 columns: Codes, Exercice. Rows: 168, 1681, 1682.

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.222
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8021	262	
Cessions et désaffectations.....	8031	73	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8041		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99811		
Autres variations..... (+)/(-)	99821	-19	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	3.392	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.088
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	281	
Repris.....	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés	8101	4	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8111		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99831		
Autres variations..... (+)/(-)	99841	-15	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	2.350	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	<u>1.042</u>	

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	87.396
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8022	5.392	
Cessions et désaffectations.....	8032	5.168	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8042	298	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99812		
Autres variations..... (+)/(-)	99822	2.247	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	90.165	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	71.212
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8072	5.642	
Repris.....	8082		
Acquis de tiers.....	8092		
Annulés.....	8102	4.838	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8112	670	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99832		
Autres variations..... (+)/(-)	99842	2.287	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	74.973	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>15.192</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	9.536
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8023	985	
Cessions et désaffectations.....	8033	102	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8043	235	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99813		
Autres variations..... (+)/(-)	99823	-7	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	10.647	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	9.281
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8073	630	
Repris.....	8083		
Acquis de tiers.....	8093		
Annulés.....	8103	83	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8113	-562	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99833		
Autres variations..... (+)/(-)	99843	-7	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8123	9.259	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	<u>1.388</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	xxxxxxxxxxxxxxxx	797
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8024	2.369	
Cessions et désaffectations.....	8034		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8044	-451	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99814		
Autres variations..... (+)/(-)	99824	500	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	3.215	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....			
	8124P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8074		
Repris.....	8084		
Acquis de tiers.....	8094		
Annulés.....	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8114		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99834		
Autres variations..... (+)/(-)	99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8124		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213	<u>3.215</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxx	82.553
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8161	128	
Cessions et désaffectations.....	8171	2.457	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861	71	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	80.295	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers.....	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxx	60.189
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8271	2.626	
Repris.....	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés.....	8301	1.913	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901	42	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	60.944	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	<u>19.351</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	116.736
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	2.405	
Cessions et désaffectations.....	8172	12.006	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8182	-2.865	
Ecart de conversion.....	(+)(-) 99852		
Autres variations.....	(+)(-) 99862	19.883	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	124.153	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers.....	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre.....	(+)(-) 8242		
Ecart de conversion.....	(+)(-) 99872		
Autres variations.....	(+)(-) 99882		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	96.330
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8272	5.424	
Repris.....	8282		
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés	8302	11.956	
Transférés d'une rubrique à une autre.....	(+)(-) 8312	-1.302	
Ecart de conversion.....	(+)(-) 99892		
Autres variations.....	(+)(-) 99902	18.818	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322	107.314	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	<u>16.839</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	41.881
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8163	2.207	
Cessions et désaffectations.....	8173	11.525	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8183	241	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99853		
Autres variations..... (+)/(-)	99863	9.887	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	42.691	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers.....	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8243		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99873		
Autres variations..... (+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	36.234
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	2.288	
Repris.....	8283		
Acquis de tiers.....	8293		
Annulés.....	8303	10.558	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8313	-316	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99893		
Autres variations..... (+)/(-)	99903	8.707	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	36.355	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	<u>6.336</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	77.345
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	616	
Cessions et désaffectations.....	8174	17.184	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8184		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99854		
Autres variations.....	(+)/(-) 99864	-38	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	60.739	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre.....	(+)/(-) 8244		
Ecarts de conversion.....	(+)/(-) 99874		
Autres variations.....	(+)/(-) 99884		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	65.983
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	5.090	
Repris	8284		
Acquis de tiers.....	8294		
Annulés	8304	17.450	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8314		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99894		
Autres variations.....	(+)/(-) 99904	-38	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8324	53.585	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	<u>7.154</u>	
Dont			
Terrains et constructions.....	250	944	
Installations, machines et outillage	251	5.138	
Mobilier et matériel roulant	252	1.072	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	7.307
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	3.175	
Cessions et désaffectations.....	8175	1.802	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185	5.376	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99855		
Autres variations..... (+)/(-)	99865	-35	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	14.021	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99875		
Autres variations..... (+)/(-)	99885		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.069
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8275	960	
Repris	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés	8305	664	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315	1.578	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99895		
Autres variations..... (+)/(-)	99905	-130	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	6.813	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	<u>7.208</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.476
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8166	2.340	
Cessions et désaffectations.....	8176	189	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8186	-2.764	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99856		
Autres variations..... (+)/(-)	99866	2.079	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	2.942	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8216		
Acquises de tiers.....	8226		
Annulées.....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99876		
Autres variations..... (+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8276		
Repris.....	8286		
Acquis de tiers.....	8296		
Annulés.....	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99896		
Autres variations..... (+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	2.942	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.281
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	1.281	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99921		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées	8501		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99931		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice	(+)/(-) 9994P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-1.215
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence	(+)/(-) 99941	1.154	
Quote-part dans le résultat de l'exercice	999411	-1.008	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations ...	999421	-207	
Autres types de variations des capitaux propres	999431	2.369	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99211)	1.220	
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	99212P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99951		
Autres	(+)/(-) 8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99212)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.043
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	3.806	
Cessions et retraits	8372	753	
Transferts d'une rubrique à une autre	8382	25	
Ecarts de conversion	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	6.121	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Ecarts de conversion	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx	431
Mutations de l'exercice			
Actées	8472		
Reprises	8482	245	
Acquises de tiers	8492		
Annulées	8502	48	
Ecarts de conversion	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	138	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx	27
Mutations de l'exercice	8542	-27	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	<u>5.983</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	9.331
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	1.584	
Remboursements	8592	42	
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Ecarts de conversion	99952		
Autres	8632	-30	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	<u>10.843</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	9910P	xxxxxxxxxxxxxxxx	252.950
Mutations de l'exercice			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé (+)/(-)	99002	21.701	
Autres variations (+)/(-)	99003	-21.000	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-21.000	
Autres			
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	(9910)	253.651	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	xxxxxxxxxxxxxxxx	127.287
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99021	62.249	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031	-8.534	
Amortissements	99041	-2.271	
Écarts portés en résultats	99051		
Autres variations	99061		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	178.731	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	xxxxxxxxxxxxxxxx	18.996
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032		
Amortissements	99042		
Écarts portés en résultats	99052		
Autres variations	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111	18.996	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033		
Amortissements	99043		
Écarts portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202		
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99024	30	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Écarts portés en résultats	99054		
Autres variations	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112	30	

ETAT DES DETTES**VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE****Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	19.506
Emprunts subordonnés	8811	3
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	1.777
Etablissements de crédit	8841	17.726
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	3

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année (42) 19.509

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	74.564
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	1.422
Etablissements de crédit	8842	69.193
Autres emprunts	8852	3.949
Dettes commerciales	8862	131
Fournisseurs	8872	131
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	938

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir 8912 75.633

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	19.288
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	19.286
Autres emprunts	8853	2
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir 8913 19.288

**DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES
CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES
COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts.....	9032	
Rémunérations et charges sociales.....	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation	9062	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
EDITION		433.131	417.564
SUPPORT		454	3.208
REGIE		4.083	27.790
PRINT		17.053	13.758
AUDIOVISUEL		94.911	13.625
DIVERSIFICATION		21.204	21.724
Ventilation par marché géographique			
BELGIQUE		291.339	217.233
FRANCE		271.920	276.350
LUXEMBOURG		7.578	2.942
USA			1.066
ASIE			78

RÉSULTATS

Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	291.339	217.233
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	2.793	2.756
Ouvriers	90911	239	345
Employés	90921	2.505	2.359
Personnel de direction	90931	49	52
Autres	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	177.718	172.154
Pensions	99622	468	319
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	914	907
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902	431	253
Ouvriers	90912		
Employés	90922	423	250
Personnel de direction	90932	8	3
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623	40.285	22.524
Pensions	99624	18	12
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082	351	148

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	15.728	9.755
Produits d'exploitation non récurrents	76A	2.846	9.717
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		511
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	964	1.591
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	188	3.600
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	1.694	4.015
Dont			
Autres produits except. (exonération PP, vente d'actifs, boni de liquidation, reg taxes comm.)		1.694	1.895
Cession immeuble / promotion immobilière			1.000
Nature sociale			1.120

RÉSULTATS

Produits financiers non récurrents	76B	12.882	38
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761	245	21
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	12.637	17
Autres produits financiers non récurrents	769		
Dont			

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RECURRENTES	66	22.206	14.705
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	21.907	14.387
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	4.557	
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620	-569	1.823
(+) / (-)			
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	935	192
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	16.984	12.372
Dont			
Nature sociale		12.112	8.239
Autres charges except (litiges commerciaux, charges s/les ex ant, marchandises au rebut, etc...		4.872	4.133
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
(-)			
Charges financières non récurrentes	66B	299	318
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		317
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621		
(+) / (-)			
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	299	1
Autres charges financières non récurrentes	668		
Dont			
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		
(-)			
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs	9963		
(-)			

IMPOTS SUR LE RESULTAT

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future

Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Codes	Exercice	Exercice précédent
	99084		
	99085		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

Codes	Exercice
9149	36.233
99086	
99087	139.156
9217	
9218	
9219	
99088	
99089	
99090	
99091	
99092	
99093	
99094	
99095	

GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:

d'entreprises comprises dans la consolidation

de tiers.....

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN.....

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt

aux taux de change

aux prix des matières premières ou marchandises

autres opérations similaires.....

ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt

aux taux de change

aux prix des matières premières ou marchandises

autres opérations similaires.....

ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

Assurance de groupe et engagements individuels de pension.

Exercice

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIEES			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9261	4.327	810
Créances	9291	701	
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	701	
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9262	1.472	1.542
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe Conso 5.16.

Exercice

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
SWAP + CAPFLOOR ING (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	15.000	15.000	15.000	15.000
SWAP + CAPFLOOR ING (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	45.000	45.000	0	0
SWAP + CAPFLOOR BELFIUS (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	45.000	45.000	0	0

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ



ROSSEL & Cie S.A.

100 rue Royale
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise BE0403.537.816
(la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
DU 26 JUIN 2023**

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2022, arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis par la Société conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation (le « Groupe ») sont retraités à l'occasion de leur consolidation en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la Société, la société consolidante, et de garantir une image la plus fidèle et pertinente de la situation financière du Groupe, pour autant que ces retraitements restent significatifs.

1. Commentaire Général

1.1 Périmètre de consolidation

A fin 2022, le Groupe compte 103 participations (contre 96 un an plus tôt) dont 89 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation (contre 83 dans le périmètre 2021).

65 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (73,03 % du périmètre 2022, contre 67 un an plus tôt), et 13 selon la méthode proportionnelle (14,61 %, contre 10 un an plus tôt). Les 11 sociétés restantes sont mises en équivalence (12,36 % du périmètre, contre 6 un an plus tôt).

14 sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont considérées comme n'ayant eu aucun rôle et aucun impact significatif sur le Groupe Rossel au cours des exercices écoulés.

La France (y compris la filiale UK de Digiteka) et le Belux (y compris les filiales USA et JPY d'Apptweak) représentent respectivement 50,56% et 49,44% du nombre de sociétés consolidées à fin 2022.

Au cours de l'exercice 2022, le périmètre de consolidation a connu les mouvements suivants :

12 entrées au périmètre

1. GE DISTRIBUTION SERVICES - diversification - Belgique - 1ère consolidation - constitution - global ;
2. INADI - audiovisuel - Belgique - 1ère consolidation - acquisition - proportionnel ;
3. COBELFRA - audiovisuel - Belgique - 1ère consolidation - acquisition - proportionnel ;
4. FUN RADIO - audiovisuel - Belgique - 1ère consolidation - acquisition - mise en équivalence ;
5. MA RADIO - audiovisuel - Belgique - 1ère consolidation - acquisition - mise en équivalence ;
6. RTL BELUX & CIE SA - audiovisuel - Luxembourg - 1ère consolidation - acquisition - proportionnel ;
7. AUDIOPRESSE - audiovisuel - Belgique - 1ère consolidation - acquisition - proportionnel ;
8. RTL BELGIUM - audiovisuel - Belgique - 1ère consolidation - acquisition - proportionnel ;
9. IP BELGIUM - régie - Belgique - 1ère consolidation - acquisition - proportionnel ;
10. CHALLENGE DIRECT - audiovisuel - France - 1ère consolidation - acquisition - global ;
11. TOULOUSE FM - audiovisuel - France - 1ère consolidation - acquisition - global ;

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ



12. ROSSEL RADIO - audiovisuel - France - 1ère consolidation - constitution - global.

3 changements de méthode de consolidation

1. LUX WEEKEND - éditeur - Luxembourg - acquisition - passage de global à mise en équivalence ;
2. LUX-DIFFUSION - diversification - Luxembourg - acquisition - passage de global à mise en équivalence ;
3. PRESSE FLAMANDE - éditeur - France - cession fonds de commerce - passage de global à mise en équivalence.

6 sorties au périmètre

1. BE VLAN - diversification - Belgique - liquidation ;
2. REDPHARMA - diversification - Belgique - cession ;
3. MTOUCH - diversification - Belgique - cession ;
4. GEZONDHEID - diversification - Belgique - cession ;
5. 4B MEDIA - diversification - France - cession ;
6. GROUPE PSYCHOLOGIES- éditeur - France - cession.

1.2 Règles d'évaluation 2022

Les règles d'évaluation du Groupe Rossel appliquées au cours de l'exercice 2022 ont été, de manière continue et cohérente, celles qui existaient déjà au cours des exercices antérieurs.

Conformément à ces règles, le Groupe Rossel pour respecter l'image la plus fidèle de ses comptes consolidés a réitéré en 2022 sa décision, en conclusion de tests d'impairment annuels, de ne pas amortir les goodwill de premières consolidations chaque fois que ses participations financières présentent une valeur estimée sur le marché significativement supérieure à leur valeur comptable respective.

1.3 Commentaire général sur l'activité 2022

L'exercice 2022 a été essentiellement marqué par les conséquences de l'inflation historiquement élevée que les marchés européens ont connues. Alors que les marchés sur lesquels le groupe est actif n'offre qu'une faible élasticité au prix, les coûts d'exploitation ont été soumis à une pression inédite, que ce soit en termes de coûts salariaux, de coût d'énergie, de coût du papier journal ou des coûts de sous-traitance.

Ce phénomène inflationniste qui a marqué l'ensemble des acteurs économiques, s'est aussi traduit par le repli des budgets publicitaires de nos principaux annonceurs. Si, à ce niveau, 2022 avait plutôt bien commencé, les deux derniers trimestres sont restés difficiles et annonciateurs de la tendance de début d'année 2023.

La croissance exogène, la rapidité de réaction des entités du Groupe face aux mouvements inflationnistes ainsi que les efforts de chacun au sein des équipes ont permis au Groupe de sécuriser l'essentiel de sa rentabilité.

L'exercice 2022 a été marqué, en Belgique, par l'intégration commerciale et infrastructurelle des sociétés du groupe RTL Belgium. L'autorisation d'acquisition, en partenariat avec DPG Media, de ces sociétés reçue de l'Autorité Belge de la Concurrence en mars 2022 mais ultérieurement attaquée en appel par certains acteurs belges, a finalement été pleinement confirmée début 2023.

1.4 Résultat d'exploitation

L'EBIT consolidé (hors éléments non récurrents) de l'exercice 2022 s'élève à 37,82 millions d'euros contre 44,14 millions d'euros un an plus tôt. Une diminution de 6,32 millions d'euros (-14,32%) qui est la conséquence directe de l'augmentation du coût des ventes et des prestations de 2022 (inflation) partiellement compensée par l'intégration proportionnelle du Groupe RTL Belgium.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ**

Pour sa part, l'EBITA (hors éléments non récurrents) de l'exercice 2022 s'élève à 56,20 millions d'euros contre 63,63 millions d'euros un an plus tôt, soit une diminution de -7,43 millions d'euros (-11,67%).

1.5 Résultat consolidé

Le résultat net consolidé du Groupe pour l'exercice 2022 s'élève au bénéfice de 23,03 millions d'euros contre 32,33 millions d'euros un an plus tôt, soit une diminution de -9,3 millions d'euros (-28,77 %).

La part du Groupe Rossel dans ce résultat est passée de 29,15 millions d'euros en 2021 à 21,70 millions d'euros en 2022, qui diminue significativement de -7,45 millions d'euros (-25,56%).

1.6 Ventes et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022 s'est élevé à 570,84 millions d'euros contre 497,67 millions d'euros en 2021. Une augmentation significative de +73,17 millions d'euros (+14,70%) qui s'explique essentiellement par l'intégration de nouvelles entités au périmètre du groupe, principalement le Groupe RTL Belgium.

Pour les mêmes raisons, le total des «ventes et prestations» (hors produits d'exploitation non récurrents) est passé de 515,39 millions d'euros en 2021 à 594,14 millions d'euros en 2022, soit une augmentation significative de +78,76 millions d'euros (+15,28%).

1.7 Coût des ventes

Le «coût des ventes et prestations» (dotations aux amortissements comprises mais hors éléments non récurrents) s'est élevé à 556,33 millions d'euros en 2022 contre 471,25 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de +85,08 millions d'euros (+18,05%) qui s'explique par l'élargissement du périmètre de consolidation, principalement via le Groupe RTL Belgium, mais aussi par les effets inflationnistes subis au cours de l'exercice 2022.

1.8 Résultats financiers

Les résultats financiers nets consolidés de 2022 (hors amortissements des goodwill de consolidation et hors non récurrents) se sont élevés à un bénéfice financier de 3,81 millions d'euros contre un bénéfice financier de 5,37 millions d'euros en 2021. Cette diminution du résultat financier de -1,55 millions d'euros s'explique essentiellement par l'augmentation des charges des dettes et des autres charges financières sous la pression à la hausse des taux d'intérêt et de l'endettement bancaire d'acquisition.

1.9 Résultats exceptionnels

Si nous devions recomposer les résultats exceptionnels nets consolidés sur 2022 (hors éléments financiers), nous aurions obtenu une perte exceptionnelle consolidée de -19,06 millions d'euros contre une perte de -4,66 millions d'euros en 2021. Ces résultats non récurrents s'expliquent essentiellement par des frais de restructuration.

1.10 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du Groupe, après affectation, s'élèvent fin 2022 à 276,14 millions d'euros contre 276,22 millions d'euros à fin 2021, stable d'un exercice à l'autre. Cette situation s'explique notamment par la politique de distribution de la Société.

La maison faitière du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, a proposé le versement en 2022 d'un dividende de 6 millions d'euros au titre des résultats de l'exercice 2022. A cela, il faut ajouter un dividende intercalaire de 15 millions d'euros décidé à l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2023.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ****1.11 Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2022 à 253,65 contre 252,95 millions d'euros fin 2021.
Actifs immobilisés**

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2022 au total à 277,45 millions d'euros contre 221,14 millions d'euros un an plus tôt, en augmentation substantielle d'un exercice à l'autre, comprenant notamment une augmentation de + 51,44 millions d'euros des écarts de consolidation positifs à la suite des changements de périmètre de consolidation, avec des mutations significatives, comme la cession de Redpharma et Mtouch ainsi que l'acquisition de 50% du Groupe RTL Belgium.

1.12 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne et des droits sur des fictions télévisuelles) se sont élevés fin 2022 à 22,13 millions d'euros contre 4,78 millions d'euros à fin 2021, soit une augmentation significative de +17,35 million d'euros. Une augmentation qui s'explique essentiellement par l'impact du de la participation dans le Groupe RTL Belgium.

1.13 Fonds de roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2022 est positif et s'élève à 131,58 millions d'euros contre 129,16 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette augmentation marginale du fonds de roulement de +2,42 millions d'euros s'explique par une augmentation des actifs à long terme supérieure à celle des passifs à long terme.

Le Besoin en fonds de roulement consolidé 2022 s'élève à 18,73 millions d'euros contre 33,21 millions d'euros en 2021, en diminution d'un exercice à l'autre suite à la prise de participation dans le Groupe RTL Belgium.

La trésorerie nette (hors actions propres) passe de 107,25 millions d'euros à fin 2021 à 32,29 millions d'euros à fin 2022, soit une diminution nette de -74,96 millions d'euros majoritairement due à l'augmentation de la dette financière d'acquisition. Ainsi l'endettement financier du Groupe est passé de 41,32 millions d'euros à fin 2021 à 114,51 millions d'euros à fin 2022, soit une augmentation significative de +72,83 millions d'euros (+176,22%).

2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2022, au-delà de la poursuite des mutations profondes que connaît le secteur de la presse et des médias en général, et au-delà de l'effet induit de la transformation numérique sur les politiques de communication des annonceurs, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque significatif qui justifierait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de ses sociétés consolidées.

Les activités du Groupe étant essentiellement des activités du secteur tertiaire, elles ne représentent aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le Groupe veille à réduire chaque année son empreinte écologique, notamment en utilisant un maximum de papier recyclé et des encres végétales dans son cycle de production. Mais aussi par la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable, notamment par un plan de mobilité moins thermique, la pose de panneaux solaires sur ses différents sites et l'utilisation de son éolienne du site industriel nivellois (Belgique).

Les préoccupations 2023 pour la Société sont notamment : le maintien structurel du niveau de revenus atteint en 2022, le contrôle de l'impact inflationniste (énergie, coûts du personnel, matière première...), l'émergence de nouveaux canaux de diffusion, le risque de contrepartie (diversification du portefeuille clients...)

Les pressions subies par le Groupe sur ses marchés publicitaires, particulièrement fortes en fin d'exercice 2022, restent présentes début de l'exercice 2023.

Opérationnellement, le repli enregistré en 2023 par les prix de l'énergie et du papier journal devrait compenser, en partie du moins, les pressions subies par le chiffre d'affaires.

Socialement, la qualité du dialogue social au sein du Groupe a permis la mise en place dès 2023 de différentes mesures d'économie, portées et partagées avec un esprit volontaire par l'ensemble des travailleurs et collaborateurs. Économiquement, le Groupe continue de devoir agir dans un contexte concurrentiel trop peu régulé face à un acteur public et des GAFAN dominants.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ



Financièrement, la société est peu impactée par les hausses de taux d'intérêt bancaire.

Enfin, le Groupe entend poursuivre sa politique de croissance exogène que ce soit dans ses marchés traditionnels ou dans de nouveaux marchés de diversification.

Bien que nous anticipions un impact défavorable sur le volume des ventes et une pression continue sur les coûts, les mesures prises, bien qu'essentiellement conjoncturelles, devraient aider à maintenir un point-mort du Groupe au plus bas possible. Nous estimons ainsi que le Groupe sera à même de réaliser un EBITDA positif au courant de 2023. En outre, la trésorerie début 2023 devrait permettre à la Société de supporter les effets directs et indirects de cette crise.

3. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Au-delà de l'accélération des mutations structurelles des métiers de la presse, de l'émergence de nouvelle concurrence suite à la convergence des médias, et de la poursuite de l'effet prix défavorable sur le marché publicitaire, le Groupe ne s'attend à aucun événement postérieur à la clôture qui représenterait un risque majeur et nécessiterait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes consolidés à fin 2022.

4. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2022, la Société a activé un montant non significatif en développement. Elle n'a pas fait de recherche pure.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2022 s'est élevé à 42,83 millions d'euros contre 53,63 millions d'euros en 2021. Sa diminution de -10,81 millions d'euros (-20,15%) provient notamment de la détérioration du résultat net consolidé de l'exercice (-9,30 millions d'euros).

(NB = Résultat consolidé net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation + amortissements de goodwill)

Rentabilité commerciale

La diminution du Cash-flow d'exploitation (hors éléments non récurrents) se ressent nettement au niveau de la rentabilité commerciale qui voit sa marge passer de 11,35 % en 2021 à 6,11 % en 2022.

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations hors non récurrents)

Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel s'est légèrement détériorée de 2021 à 2022. Elle est passée de 10,21 % des Ventes et prestations hors non récurrents à 7,17 %. Cette diminution s'explique par une régression du cash-flow de l'exercice corrélé à une amélioration des ventes et prestations.

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par le total des ventes et prestations)

Liquidité (indice)

L'indicateur de liquidité entre 2021 et 2022 est stable. Il est de 1,57 en 2021 et passe à 1,49 sur cet exercice, sous l'effet combiné de l'accroissement des actifs circulants (+43,26 millions d'euros) avec en parallèle des dettes à un an au plus en augmentation (+39,32 millions d'euros).

NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

6. ACTIONS PROPRES

A fin 2022, le Groupe Rossel détient, directement et indirectement, 51 actions propres (soit 17% du total des actions représentatives du capital social de sa société mère Rossel & Cie).

Aucune nouvelle opération sur actions propres n'a été effectuée au cours de 2022. 30 de ces 51 actions sont détenues par une société ad hoc qui sert de plateforme de titrisation pour d'éventuels futurs plans de stock option.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ



7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la Société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la Société.

*
**

Bruxelles, le 26 juin 2023, le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2022 joints en annexe.

M. Bernard Marchant,
administrateur délégué et président exécutif

M. Michel Nozière,
administrateur

SPRL L.M.A.S.,
administrateur,
représentée par M. Grégoire Dallemagne

M. Arnaud Laviolette,
administrateur

Mme. Camille Marchant,
administrateur

M. Benoît Defourt,
administrateur

M. Charles Hurbain,
administrateur

Pièce jointe: les comptes annuels consolidés 2022

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES

**ROSSEL & Cie S.A.**

Numéro d'entreprise : 0403.537.816

**Rapport du Réviseur à l'assemblée générale pour
l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Comptes
Consolidés**

C² RÉVISEURS & ASSOCIÉS, Société de Réviseurs d'Entreprises sous forme de SCRL, inscrite à l'IRE sous le N° B-0759

Brussels South Office : «La Maison du Roy» Chemin de la Maison du Roi, 26 à B-1380 Lasne (Belgique). Tél. +32 2 386 45 65.

Siège social : Av. de la Vecquée, 14 à B-5000 Namur – N° d'entreprise & TVA/BTW: BE 0823 708 657 – RPM Liège division Namur.

Associés fondateurs:

Charles de Montpellier - cdemontpellier@ccarre.be Charles de Streel - chdestreel@ccarre.be
Mobile : +32 474 510 006 Mobile : +32 496 283 286

Associés: Cédric Mattart - cmattart@ccarre.be - Cheryl Delforge - cdelforge@ccarre.be

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES**RAPPORT DU REVISEUR A L'ASSEMBLEE GENERALE DE ROSSEL & Cie S.A.
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 - COMPTES CONSOLIDES**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés du groupe **ROSSEL & Cie S.A.** (la « Société »), nous vous présentons notre rapport de réviseur. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du réviseur fait suite à notre rapport de carence établi le 12 juin 2023, qui vous a été adressé, en l'absence des documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis par le code des sociétés et associations.

Nous avons été nommés en tant que réviseur par l'assemblée générale du 25 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de réviseur vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour le premier exercice.

*Rapport sur les comptes consolidés**Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 632.599 k€ et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 23.030 k€.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels (ou consolidés) en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation

Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons l'attention du lecteur sur l'annexe Conso 5.6 des comptes consolidés où l'organe d'administration décrit et justifie la décision de ne pas amortir, conformément aux règles d'évaluations arrêtées pour l'établissement des comptes consolidés, les écarts de consolidations positifs repris au bilan consolidé. L'application de la règle d'évaluation retenue entraîne l'absence de reconnaissance d'un amortissement annuel à charge des comptes de résultats.

Autre point

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été audités par un autre commissaire qui a exprimé dans son rapport en date du 29 aout 2022, une opinion avec réserve portant sur la non-comptabilisation d'amortissements sur les écarts de consolidation positifs qui auraient dû être enregistré en résultat.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du réviseur relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES

ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de réviseur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de réviseur sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES

modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de réviseur. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

*Autres obligations légales et réglementaires**Responsabilités de l'organe d'administration*

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du réviseur

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES***Mentions relatives à l'indépendance***

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de mission incompatible avec le contrôle légal des comptes consolidés et sont restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et à l'exception du non-respect relatif aux règles d'amortissements des écarts de consolidations positifs, la consolidation est établie conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Lasne, le 25 juin 2023

C² Réviseurs & Associés

Réviser, représenté par

Cédric Mattart

Réviser d'entreprises